

**DELIBERATION N° 52/2024**

**OBJET** : SPORT : Autorisation de verser une subvention de fonctionnement à Azur Bike Event/Team Bagnol

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'octobre à 14 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 04 octobre 2024

**PRESENTS** : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC /Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Philippe JANIN /Romain BIANCHI / Clorinde MARCONI/ conseillers municipaux

**ABSENTS REPRESENTES** : Thierry VISSIAN par Sabrina DIVRY, Françoise DAMILANO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Sandrine GUGLIELMINO par Romain BIANCHI/Stephen VIALE par Clorinde MARCONI

**ABSENTS** : Sophie ESPOSITO, Jean Christophe CENAZANDOTTI, Xavier JARJANETTE, Nathalie DIGANI, Michael TRUCCHI, Gracienne DODAIN, Maeva THOMMERET

**Secrétaire de séance** : Sabrina DIVRY

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L.4221-1 et L. 4221-5 du CGCT,

Vu la demande présentée par l'association Azur Bike Event/Team Bagnol en date du 19 août 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission des Sports qui s'est déroulée le 02 octobre 2024,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association

Après avoir entendu le rapport de présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à titre exceptionnelle à l'association Azur Bike Event d'un montant de 1900 € (mille neuf cents euros)

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

- D'ajouter les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2024, section de fonctionnement ;

\*\*\*\*\*

**AR Prefecture**

006-210600540-20241011-52-DE  
Reçu le 16/10/2024

~~Nombre de Conseillers en exercice :~~ 27

Présents : 16 Procurations : 4 Votants : 20

Absents : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 20

Fait à Drap, le 11 octobre 2024

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/10/2024  
Affichage en mairie le : 16/10/2024